

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 9 janvier 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 16 janvier 2024, ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi quinze janvier à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Abderrahim BENTAYEB, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON.

M. Abderrahim BENTAYEB, avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET. M. Jean-Paul FORESTIER à M. Bernard COTTIER, M. Gilles TRANCHANT à Mme Catherine DOUBLET, M. Nicolas BONIN à M. Luc VERICEL, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Pierre CONTRINO, Mme Cécile MARRIETTE à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à Mme Valérie ARNAUD, M. Edouard BION à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023**

. **Finances**

- **Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Décision Modificative**
- **Association du Conseil Citoyen du Quartier de Beauregard – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

. Foncier

- Aménagement du carrefour de la rue Faubourg Lacroix et du boulevard Louis Dupin - Acquisition auprès de l'association diocésaine de Saint-Etienne - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Travaux d'enfouissement de réseaux avenue Thermale - Convention de servitude consentie au SIEL-TE - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Déploiement réseau fibre optique - Convention de servitude consentie au SIEL-TE - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Education Jeunesse et Sports – Centre Social – Convention quadripartite d'objectifs et de financements – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Environnement – Contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour le ramassage et la valorisation des mégots – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Ressources Humaines

- Tableau des effectifs – Modifications
- Création d'un emploi permanent de gestionnaire RH spécialisé-e en formation, hygiène, santé et sécurité au travail

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Loire Forez agglomération – Actualités – PLH 2020 – 2026 : bilan et modifications

M. Christophe BAZILE souhaite une belle et heureuse année 2024 à tous les membres du Conseil Municipal et de l'assemblée. Il rappelle que les vœux à la population auront lieu le jeudi 18 janvier à 19h00.

. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 21 décembre 2023.

Délibération n°2024/01/01 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Décision Modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/04 sur le budget Résidence Séniors des Comtes de Forez telle qu'elle est présentée ci-après.

| DECISION MODIFICATIVE N° 4 EXERCICE 2023 | | | | | | | |
|---|------------|-------|------|---------------------------------------|-------------|-------------|------------------|
| RESIDENCE SENIORS COMTES DE FOREZ | | | | | | | |
| N° | IMPUTATION | | | INTITULE | DEPENSES | RECETTES | COMMENTAIRES |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| | | | | | | | Crédits inscrits |
| | | | | | | | 312 000 |
| | | | | | | | 334 000 |
| 1 | RSCF | 6215 | 4238 | Personnel affecté par la collectivité | 20 000,00 | | 312 000 |
| | RSCF | 60612 | 4238 | Electricité | -20 000,00 | | 334 000 |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | | | 0,00 | 0,00 | |

Délibération n°2024/01/02 – Association du Conseil Citoyen du Quartier de Beauregard – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de l'association du Conseil Citoyen en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que l'association du Conseil Citoyen du Quartier de Beauregard a organisé une animation (matinée récréative pour les enfants du quartier de Beauregard) le 28 décembre dernier,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association du Conseil Citoyen du Quartier de Beauregard.

M. Christophe BAZILE informe le Conseil Municipal que le spectacle de la Compagnie Cabestan a été incroyable. Beaucoup d'enfants ont pu en profiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association du Conseil Citoyen du Quartier de Beauregard.

Délibération n°2024/01/03 – Aménagement du carrefour de la rue Faubourg Lacroix et du boulevard Louis Dupin – Acquisition auprès de l'association diocésaine de Saint-Etienne – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4, L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant le nécessaire réaménagement du carrefour entre la rue du Faubourg Lacroix et le boulevard Dupin,

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal que l'association diocésaine de Saint-Etienne cède à la Commune la parcelle cadastrée section BI 366 d'une surface de 42 m². Cette acquisition interviendra au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 1 008 €. En outre, la Commune construira, en nouvelle limite de propriété, un mur d'une hauteur variant de 0,80 à 1,80 m de hauteur avec couverture pierre et crépi double face.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition selon les modalités définies ci-avant, autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre mais également intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

M. Christophe BAZILE ajoute que c'est un carrefour emblématique.

M. Luc VERICEL précise que ces travaux vont permettre une meilleure giration des bus.

M. Bernard COTTIER trouve que la suppression du petit bâtiment donne un cachet supplémentaire aux lieux.

M. Jean-Marc DUFIX pointe qu'il y a là un des fameux interstices sur lesquels il était intervenu au Conseil Municipal précédent et qui doivent faire l'objet de réflexions attentives.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI 366 d'une surface de 42 m² à l'association diocésaine de Saint-Etienne dans les conditions énoncées ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- Décide d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Délibération n°2024/01/04 – Travaux d'enfouissement de réseaux avenue Thermale – Convention de servitude consentie au SIEL-TE – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4

Considérant les nécessaires travaux d'enfouissement des réseaux avenue Thermale,

M. Luc VERICEL expose que le SIEL-TE procède à la reprise des branchements électriques parmi lesquels celui de la cantine de l'école de Moingt, rue de la Bonne Vierge, celui du site de Ste Eugénie et celui de la maison sise 42 avenue Thermale. Dans ce cadre il convient de constituer une servitude au profit du SIEL-TE pour la mise en place de 2 coffrets encastrés et d'un coffret apposé sur chacun de ces tènements.

La convention présentée fixe les modalités de cette servitude qui est établie à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution de cette servitude au profit du SIEL-TE et autoriser M. le Maire à signer la convention présentée ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Christophe BAZILE annonce qu'il va y avoir une reprise ces voiries entre la rue de la Bonne Vierge et la rue Neuve du fait des travaux GÉGÉ. Ce chantier ne va pas être un long fleuve tranquille.

Ce projet sera présenté quand plus d'informations et de visuels seront disponibles.

La circulation va être fortement perturbée mais c'est le prix à payer quand on crée un nouveau quartier. Cela sera un sujet majeur de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la constitution de cette servitude au profit du SIEL-TE ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention présentée entre la Ville de Montbrison et le SIEL-TE ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2024/01/05 – Déploiement réseau fibre optique – Convention de servitude consentie au SIEL-TE – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4

Considérant le déploiement de la fibre optique,

M. Luc VERICEL expose que le SIEL-TE installe une ligne pour chaque local d'un même immeuble. Pour équiper le site du Foyer des Jeunes Travailleurs, parcelle BK 952 sise 7 rue Marguerite Fournier, il conviendra de constituer une servitude au profit du SIEL-TE.

La convention présentée fixe les modalités de cette servitude consentie à titre gratuit pour une durée de 25 ans reconductible.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution de cette servitude au profit du SIEL-TE et autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la constitution de cette servitude au profit du SIEL-TE ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention présentée entre la Ville de Montbrison et le SIEL-TE ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2024/01/06 – Education Jeunesse et Sports – Centre Social – Convention quadripartite d'objectifs et de financements – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L121-2 ;
Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

Considérant le nécessaire renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre le Centre Social de Montbrison et les différents partenaires financiers que sont la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Conseil Départemental de la Loire et la Ville de Montbrison ;

Mme Martine GRIVILLERS présente la Convention quadripartite d'objectifs et de financements.

La présente convention a pour objet de :

- confirmer l'inscription du Centre social dans une démarche de projet ;
- définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (contrat territorial global, projet éducatif de territoire...) ;
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Elle sera valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et en autoriser la signature par M. le Maire.

M. Jean-Marc DUFIX réaffirme tout son soutien au Centre Social. Le travail mené avec cette structure devra faire résonance avec cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention quadripartite d'objectifs et de financements entre le Centre Social de Montbrison, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Conseil Départemental de la Loire et la Ville de Montbrison,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/01/07 – Environnement – Contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour le ramassage et la valorisation des mégots – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2023/07/14 du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville de Montbrison et l'éco-organisme ALCOME ;

Considérant que l'éco-organisme ALCOME est en charge de l'organisation de la prévention et de la gestion des mégots ;

M. Guillaume LOMBARDIN présente au Conseil Municipal un avenant au contrat-type avec les collectivités territoriales/établissement publics de coopération intercommunal lequel est destiné à préciser les modalités de mise en œuvre de l'article 4.1 du cahier des charges. et a principalement pour objectif de préciser dans quelles conditions des dispositifs de rue peuvent être financés par ALCOME.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de cet avenant n°1 par M. le Maire.

M. Guillaume LOMBARDIN dresse le bilan suivant :

- 2000 cendriers de poche distribués lors des Journées de la Fourme et des Marchés de Noël,
- 12 cendriers de rues et 5 gros contenants ont été fournis par Alcome pour collecter massivement les mégots et permettre leur recyclage.

M. Christophe BAZILE souhaite dresser un état des actions menées pour réduire les mégots jetés. Il expose le bilan des incivilités en rappelant que des plaintes sont automatiquement déposées.

Il pointe ensuite le montant de ces incivilités pour la commune (réparation des mobiliers dégradés, nettoyage des tags, temps des agents passé à ces tâches, ...). Cela coûte en moyenne 34 000 euros par an à la collectivité. Il faut également savoir que ne sont pas comptabilisés dans cette somme la lutte contre les infractions routières, les agressions, le nettoyage des déjections canines ou le ramassage des mégots. Plus cela va aller loin, moins il y aura de tolérance.

En parallèle de la répression, il y aura un accompagnement social et éducatif. Des rappels à l'ordre, notamment en lien avec le collège et les lycées, seront réalisés pour prendre les problèmes le plus tôt possible.

M. Christophe BAZILE rappelle qu'une déjection canine non ramassée est passible de 135 € d'amende. Encore faut-il prendre l'animal et son maître sur le fait. La vidéoprotection ne peut permettre la verbalisation de ce type d'infraction.

Tout cela ne relève en fait que du civisme et de l'éducation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve et autorise la signature de cet avenant n°1 par M. le Maire.

Délibération n°2024/01/08 – Tableau des effectifs – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de poste suivante du tableau des effectifs :

| Filière | Création | Catégorie | Grade minimum | Grade maximum | % du poste | Date | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle Art L332-8 cgfp | Direction | Libellé du poste |
|----------------|----------|-----------|-----------------------|---|------------|------------|--|-----------|--|
| Administrative | 1 | B | Rédacteur territorial | Rédacteur territorial principal 1ère classe | 100% | 01/02/2024 | oui | RH | Gestionnaire RH spécialisé en formation, hygiène, santé et sécurité au travail |
| Total | 1 | | | | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un poste de gestionnaire RH spécialisé en formation, hygiène, santé et sécurité au travail à partir du 1^{er} février 2024 dans les conditions présentées ci-avant.

Délibération n°2024/01/09 – Création d'un emploi permanent de gestionnaire RH spécialisé-e en formation, hygiène, santé et sécurité au travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération n°2023/04/11 du 24 avril 2023 approuvant le tableau des emplois de la Ville de Montbrison et la délibération n°2023/12/23 du 21 décembre 2023 la modifiant,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire RH spécialisé-e en formation, hygiène, santé et sécurité au travail ;
Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent de gestionnaire RH spécialisé-e en formation, hygiène, santé et sécurité au travail (100%), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1er février 2024,
2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
3. que l'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

Activités principales :

➤ Formation professionnelle, individuelles et collectives :

- Conception, mise en œuvre et pilotage du plan de formation en lien avec les services et le DRH (recueil, identification, planification, analyse des besoins) ;
- Réalisation des inscriptions et suivi de la formation des agents de la collectivité ;
- Réflexion sur la stratégie de formation avec le DRH ;
- Accompagnement et conseil auprès des services et agents de la collectivité ;
- Information/communication régulière en interne sur le plan de formation de la collectivité ;

- **Hygiène, santé et sécurité au travail : (estimation 30% du temps de travail)**
 - Pôle santé au travail : gestion des convocations et de leur suivi ; gestion de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire ;
 - Gestion des congés pour invalidité temporaire imputable au service : accueil de l'agent pour la déclaration, analyse de l'accident de travail en lien avec les assistants de prévention, déclaration auprès de l'assurance ou de la CPAM ;
 - Participation à la gestion de la prévention avec le DRH et en lien avec la Médecine du Travail : animation des assistants de prévention, mise en place d'actions de prévention, suivi de la convention d'adhésion hygiène et sécurité avec le Centre de Gestion de la Loire ;
 - Traitement des données du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique ;
 - Gestion des reclassements pour inaptitudes en lien avec la Médecine du travail : adaptation des postes suite aux recommandations du médecin du travail, visite des postes de travail, suivi des reclassements pour inaptitude des agents et accompagnement des agents et des services ;
 - Participation à la gestion du contrat relatif aux risques statutaires en lien avec le DRH ; suivi des remboursements ;
- **Gestion d'un portefeuille d'agent :**
 - Carrière : suivi, conseils aux agents et services ;
 - Maladie ;
 - Paie (traitement des éléments variables du portefeuille) ;

Missions diverses :

- Accueil, information et conseils aux agents et au public
- Traitement des entretiens d'évaluations du portefeuille
- Préparation du Comité Technique en lien avec le DRH
- Classement
- Traitement des médailles du travail

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 (Master) Gestion des Ressources Humaines ou équivalent et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent de gestionnaire RH spécialisé-e en formation, hygiène, santé et sécurité au travail (100%), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} février 2024,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2^o) de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 (Master) Gestion des Ressources Humaines ou équivalent et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine,
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

| | | |
|------------|------------|---|
| 08/12/2023 | 2023/164/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Annabelle RIOUFFREYT |
| 11/12/2023 | 2023/165/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Nathalie BLANC |
| 12/12/2023 | 2023/166/D | Constitution d'une régie de recettes droit de place |
| 14/12/2023 | 2023/167/D | Conversion d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Roger POURRERON |
| 18/12/2023 | 2023/168/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Claude SCIAU |
| 26/12/2023 | 2023/169/D | Modification Régie de Recettes du Théâtre des Pénitents |
| 26/12/2023 | 2023/170/D | Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. et Mme Frédéric et Nathalie MOREL |
| 26/12/2023 | 2023/171/D | Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. et Mme Jean-Marc et Véronique RONDEL |
| 26/12/2023 | 2023/172/D | Constitution de partie civile suite à des dégradations sur la voie publique par incendie |

COMMANDE PUBLIQUE

| Objet du marché | Titulaire | Ville | Montant du marché HT | Date de signature |
|---|-------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------|
| Maintenance progiciels Canis et Municipol | Logitud | Mulhouse | 1 265,05 € /an | 18/12/2023 |
| Maintenance progiciel Municipol suite extension licence police pluricommunale | Logitud | Mulhouse | 298,50 € /an | 18/12/2023 |
| Mesure du radon dans les bâtiments communaux | Socobat expertise | Caluire et Cuire | 4 570 € + maxi 2 000 € | 22/12/2023 |
| Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces publics communaux - marché subséquent n°5 travaux à bons de commande 2024 | Eiffage route | Andrézieux Bouthéon | Bons de commande < à 50 000 € HT | 22/12/2023 |

| Objet du marché | Titulaire | Ville | Montant initial du marché HT | Numéro de l'avenant | Objet de l'avenant | Montant avenant HT | Montant du marché après avenants H | % de variation cumu | Date signature par le Mai |
|---|-----------|---------------|------------------------------|---------------------|--|--------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Aménagement de la place du marché sur le site Gégé (relance lots 1, 3 et 5) - lot 1 VRD/Terrassements | Stal TP | La Talaudière | 263 244,85 € | 1 | Plus-value (décapage terre végétale, terrassement) | 11 282,70 € | 274 527,55 € | 4,29% | 14/12/23 |

M. Christophe BAZILE profite de cette fin de Conseil pour présenter M. Thomas CALLEWAERT, remplaçant de Mme Dominique GAUCHET au poste de Directeur Général des Services du fait de son départ en retraite. Il lui souhaite la bienvenue et lui témoigne toute sa confiance.

La secrétaire de séance,

Le Maire,